

## Les tâches du trésorier de nos fabriques (paroisses)

Autrefois la gestion des biens matériels de la paroisse était confiée aux paroissiens.

Chaque année ceux-ci étaient réunis à l'issue de la messe pour élire un ou plusieurs trésoriers chargés de cette gestion.

Le trésorier était élu pour une année, de la St Michel à la St Michel suivante, (au XVIIe c'était de la Chandeleur à la Chandeleur) ; une même personne ne le faisait qu'une seule fois dans sa vie.

Récolter l'argent, les rentes, souvent en froment ; mais aussi assumer les travaux à l'église, nef et clocher (pas le chœur, à la charge du patron de la paroisse). etc.

Cette tâche était difficile à assumer, le pourquoi de plusieurs trésoriers. Ils devaient tenir les comptes et faire un rapport devant les paroissiens l'année écoulée, ou plusieurs années après car les recettes étaient difficiles à faire rentrer.

Certains trésoriers n'étaient pas toujours à l'aise pour effectuer toutes les tâches, aussi vers 1670 le curé de l'époque se sent obligé de rappeler toutes les obligations des trésoriers .:

La vente des pommes du cimetière qu'il faut f[air]e banir à la St Gilles

Le droit des inhuma[ti]ons qui se font dans l'église p[ou]r quy on paye 3 l[ivres] par sépulture dans l'église

F[aire] moudre le fourment et boulanger p[ou]r f[air]e le pain de Pasques

avoir du vin p[ou]r Pasques à la so[mm]e de six livres seize deniers et la ...

six cents de petits pains à chanter et deux cent de grands p[ou]r les p[re]s (1) et p[ou]r les parroissiens à Pasques

Il faut avoir soin de payer la débite épiscopales p[ou]r ce VII s[ols] VI d[enier]s

Il faut f[air]e blanchir le linge de l'église une ou deux fois par an

Il faut avoir des cordes p[ou]r sonner les cloches et des beslières quand il en est besoin

Il faut avoir soin d'entretenir la couverture de la nef de l'église

Il faut f[air]e payer suyvant quil est accouthumé soixante sols p[ou]r la sépulture de chaque corps dans l'église

Il faut avoir soin de faire cuiellir aux principales festes p[ou]r l'entretien du luminaire et p[ou]r les pardons

AD 50 de 300 j 101 La Mancellière-sur-Vire 1670 (environ, non daté)

### Un mauvais trésorier, d'après ce texte

Jean Bernard sergent royal y.....cultes aux juridictions  
royal de St Lo pour la notre sergenteries de St Gille  
résidant à La Mancellière sous signés certifie que  
ce septième jour de octobre mil sept cent vingt deux avant midy  
à la requête de Me Jacques Regnault pb[ret]re curé de La Mancellière  
pour luy et les autres pb[ret]res et obitiers Lequel à nommé  
pour son s[ié]ge et domicile au bailliage de St Lo... Dufour  
Jay fait somma[ti]on à Isaac Pouchin maréchal de ladite  
par[ois]se de La Mancellière elleu trésorier pour l'année mil  
sept cent dix neuf en son domicile parlant à sa  
femme présente audit lieu de faire payement  
présentement audit Sieur requérant de la so[mm]e de cent trente  
trois livres pour ladite année mil sept cent dix neuf aux  
obéissances de déduire tous payements et quittances par  
ledit Sr curé à lui expédiées sans préjudice du surplus  
d'autres deuls et demandes et au refus par luy de ce faire  
je luy ay fait et donné assigna[ti]on à comparois au delay  
de l'ord[onnan]ce en bailliage royal audit St Lo pour se voir  
condamner à payer audit Sr Regnault en ladite qualité  
ladite so[mm]e de cent trente trois livres à luy deüe  
pour les obits fondés dans ladite par[ois]se aux obéissances  
que dessus avec dépens à laquelle fin rela[ti]on baillée  
suyvant l'ord[onnan]ce si mieux nayme ledit Pouchin rendre son

comte à ladite église et fabrique de ladite paroisse de La Mancellière  
incessamment ann fins par ledit Sr curé estre payés des  
sommes que luy sont deules pour ladite année mil sept cent  
dix neuf

J Bernard 1722

#### Autres documents complétant cette affaire

*A la requête de Me Dufour ptre demande Jacques Regnault curé de La Mancellière soit sommé par M.  
Leduc p. d'Isaac Pouchin elleu trésorier du trésor de ladite paroisse pour l'année mil sept cent dix neuf  
de se tenir prest de plaider à l'audience de Baillage à St Lo d'aujourd'hui huitaine pour entendre et  
défendre aux conclusions qui seront contre luy prises, don l'acte fait signifié par moy sous signé parlant  
à son clerc ce 28 9bre 1722 curé*

Cette requête fut précédée d'une identique 7 jours plutôt (à quinzaine) et suivie d'une autre (à trois jours)  
toutes les deux dans des formes à peu près identiques.

Conclusions, ?

L'absence de textes nous empêche de connaître la suite. On peut espérer que cela a finit par s'arranger à  
'amiable comme cela se faisait assez souvent.

1

On peut penser qu'Isaac Pouchin, maréchal, souvent cité pour avoir travaillé sur les différentes ferrures  
des cloches et battants avait peut-être une raison de se faire tirer l'oreille...

Ces textes sont relevés à La Mancellière sur Vire, mais on peut en trouver de semblables dans  
beaucoup de communes.

Bernard Leconte 2012